

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 29 octobre 2010 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR : SASP1030967A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 à D. 1411-45 ;
Vu les arrêtés du 20 septembre 2006, du 21 novembre 2006, du 25 juin 2007, du 29 novembre 2007,
du 8 août 2008, du 14 novembre 2008, du 25 août 2009 et du 29 janvier 2010 portant nomination à la
Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de :

En tant que membres du collège (1) des représentants des malades et des usagers du système de santé

M. DOUGNON (Gérard), France Alzheimer.
M. PUJOL (Henri), Ligue nationale contre le cancer.

En tant que membres du collège (2) des représentants des professionnels de santé et des établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention

Au titre des représentants des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

Mme KALB (Françoise), fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux
public et privé.
Mme PRIGENT (Nadine), Confédération générale du travail.

En tant que membres du collège (4) des représentants des conférences régionales ou territoriales de santé

M. ALLARD (Gérard), pays de la Loire.
M. AMOROS (Jean-Pierre), Corse.
M. ATTENONT (Hubert), Lorraine.
M. BARBANCON (Yannick), Bretagne.
M. BENAYOUN (Georges), Midi-Pyrénées.
Mme CASTOR-NEWTON (Marie-Josiane), Guyane.
M. DABAN (Alain), Poitou-Charentes.
M. DELAVAL (Bruno), Nord - Pas-de-Calais.
Mme DEVICTOR (Bernadette), Rhône-Alpes.
M. DUBOIS (Gérard), Picardie.
Mme GAUD (Catherine), La Réunion.
M. GILLERY (Philippe), Champagne-Ardenne.
M. GISSELMANN (André), Bourgogne.
M. HENRARD (Jean-Claude), Île-de-France.
M. HENRY (Jacques), Guadeloupe.
M. HERRY (Bruno), Franche-Comté.
M. KETTERER (Jean-Pierre), Basse-Normandie.
M. LEMERY (Didier), Auvergne.

M. LORTHIOIS (Daniel), Alsace.
M. MARTIN (François), Centre.
Mme MAYRAN (Françoise), Languedoc-Roussillon.
M. NYS (Jean-François), Limousin.
M. OCHOA (André), Aquitaine.
M. PLANTROU (Nicolas), Haute-Normandie.
Mme RAMIN (Annie), Martinique.
M. SAN MARCO (Jean-Louis), Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**En tant que membres du collège (6) des représentants des entreprises
et des travailleurs salariés désignés sur proposition du bureau
du Conseil économique, social et environnemental**

M. CAPDEVILLE, Bernard.
M. DEVY, Bernard.
Mme GENG, Françoise.
M. JAMET, Jean-Louis.
M. VEROLLET, Yves.
M. WALTER, Jean-Louis.

Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé, pour la durée du mandat restant à accomplir :

**En tant que membre du collège (1) des représentants des malades
et des usagers du système de santé**

Mme DESANA (Marie-Odile), France Alzheimer.

**En tant que membres du collège (2) des représentants des professionnels de santé
et des établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention**

Au titre des représentants des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière

M. VIGNE (Alain), Fédération de l'Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé.

Mme CANEZIN (Dolorès), Confédération générale du travail.

**En tant que membres du collège (4) des représentants
des conférences régionales de la santé et de l'autonomie**

M. ATTENONT (Hubert), Lorraine.
M. BHAGOOA (Yves), Guyane.
Mme CAPELLE (Liliane), Ile-de-France.
M. CAMATCHY (Serge), La Réunion.
M. CORTEY (Philippe), Corse.
M. DAËL (Thierry), Bretagne.
M. DE FALCO (Eric), Haute-Normandie.
Mme DEVICTOR (Bernadette), Rhône-Alpes.
M. DOLY (Michel), Auvergne.
M. DUTREIL (Christian), Provence-Alpes-Côte d'Azur.
M. FAU (Yvon), Midi-Pyrénées.
Mme GROS (Jeannette), Franche-Comté.
M. HENRY (Martial), Mayotte.
M. HENRY (Patrick), Aquitaine.
M. LEBLAN (Thierry), Poitou-Charentes.
M. LORTHIOIS (Daniel), Alsace.
M. MOUJART (Michel), Centre.
M. NYS (Jean-François), Limousin.
M. PUJOL (Henri), Languedoc-Roussillon.
Mme QUESNEL (Claire), Basse-Normandie.
M. SALOMEZ (Jean-Louis), Nord - Pas-de-Calais.
Mme TENENBAUM (Françoise), Bourgogne.
M. TRUGEON (Alain), Picardie.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
PR D. HOUSSIN